



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil régional normal :

N° NV14 - JUIN 2015

SOMMAIRE

Agence régionale de santé (ARS)

2015163-0006 - Arrêté N° 2015-169 Portant autorisation de création d'un SESSAD de 30 places pour enfants, adolescents et jeunes adultes avec autisme et troubles envahissants du développement (TED) dans le département de Seine-Saint-Denis

2015166-0003 - ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2015-047 PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

2015163-0009 - Arrêté n° 15-480 modifiant l'arrêté 14-697 modifié fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France

2015163-0010 - Arrêté n° 15-481 modifiant l'arrêté n° 14-875 relatif à la composition de la commission spécialisée «Prévention» au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)

2015160-0011 - convention de délégation de gestion - DDPP75

2015160-0012 - convention de délégation de gestion - DDPP77

2015160-0013 - convention de délégation de gestion - DDPP78

2015160-0014 - convention de délégation de gestion - DDPP92

2015160-0015 - convention de délégation de gestion - DDPP93

2015160-0016 - convention de délégation de gestion - DDPP94

2015160-0017 - convention de délégation de gestion - DDPP95

2015153-0002 - Arrêté d'agrément d'organismes de formation pour la formation des CHSCT

Établissement public foncier d'Île-de-France

2015156-0002 - décision de préemption 1500019 (Fontenay-sous-Bois)

2015161-0019 - décision de préemption 1500020 (Gournay-sur-Marne)

2015161-0020 - décision de préemption 1500021 (Gournay-sur-Marne)

Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris

2015163-0007 - arrêté fixant la composition de la section régionale d'Ile de France du Comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'Etat



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Arrêté n° 2015163-0006

Signé le vendredi 12 juin 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté N° 2015 - 169

Portant autorisation de création d'un SESSAD de 30 places pour enfants, adolescents et jeunes adultes avec autisme et troubles envahissants du développement (TED) dans le département de Seine-Saint-Denis

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312 -1, L. 313-1 et suivants, L.314.3, R. 313-1 à R. 313-10 et D. 313-16 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R312-1
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'autonomie (PRIAC) 2014-2018 ;
- VU** le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'avis d'appel à projet pour la création d'un SESSAD de 30 places, pour enfants, adolescents et jeunes adultes avec autisme et autres TED dans le département de Seine-Saint-Denis, publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France le 16 septembre 2014 ;
- VU** le projet déposé par l' « Association de Villepinte » ;
- VU** l'avis de classement du 22 mai 2015 rendu par la commission régionale de sélection d'appel à projet réunie le 20 mai 2015, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France le 27 mai 2015 ;

- CONSIDERANT** que le projet déposé par l'Association de Villepinte, sise 40 rue de Paradis, 75010 Paris, a été classé en première position par la commission de sélection d'appel à projets ;
- CONSIDERANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département de Seine-Saint-Denis ;
- CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation médico-sociale ;
- CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que la création du SESSAD pour enfants, adolescents et jeunes adultes, de 18 mois à 20 ans, avec autisme et autres TED d'une capacité de 30 places est financée par des crédits d'Assurance Maladie à hauteur de 985 000€ dont un montant de 840 000€ pour le fonctionnement de la structure hors variante.

CONSIDERANT que la mise en œuvre de cette autorisation est programmée de la façon suivante : 985 000 euros de mesures nouvelles notifiées par la Caisse Nationale de la Solidarité pour l'Autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées dont 276 476 euros au titre du plan autisme et 145 000 euros au titre d'une variante.

CONSIDERANT que la variante, correspondant à « l'amélioration de la vie des familles » (2.5 ETP d'éducateurs, recours aux heures supplémentaires, budget traducteurs), nécessite pour son fonctionnement une enveloppe supplémentaire de crédits pérennes de l'Assurance Maladie d'un montant total de 145 000€.

ARRÊTE

Article 1^{ER} :

L'autorisation visant la création d'un SESSAD de 30 places, pour enfants, adolescents et jeunes adultes, de 18 mois à 20 ans, avec autisme et autres TED, dont 6 places réservées aux enfants de moins de 4 ans, est accordée à l' « Association de Villepinte » sise 40 rue de Paradis, 75010 Paris.

Cet établissement sera localisé au 187 Boulevard Anatole France, 93200 Saint-Denis et couvrira les communes suivantes : Epinay-sur-Seine, Villetaneuse, Pierrefitte, Stains, Dugny, Le Bourget, La Courneuve, Aubervilliers, Saint-Denis, L'Isle-Saint-Denis, Saint-Ouen.

Le N°FINESS de l'établissement est en cours d'attribution.

Article 2 :

Cette autorisation est délivrée conformément à l'article L 313-1 du code de l'Action Sociale et des Familles. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

La variante relative à un l'amélioration de la vie des familles (ouverture du SESSAD portée à 305 jours ; l'accompagnement des situations complexes/prévention des ruptures et le recours à des traducteurs) financée à hauteur de 145 000€ fera l'objet d'une évaluation annuelle sur la base d'indicateurs détaillés. A l'issue de 5 années de fonctionnement, un bilan complet sera réalisé, et pourra conduire, à la pérennisation de cette variante dans l'autorisation.

Article 4 :

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313.6 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 5 :

Elle est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France.

Article 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 8 :

La Déléguée territoriale de Seine-Saint-Denis de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté publié au Recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et du département de Seine-Saint-Denis.

A Paris, le 12 juin 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

SIGNE

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Arrêté n° 2015166-0003

Signé le lundi 15 juin 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2015-047
PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 à L.5125-16 et R.5125-1 à R.5125-8 ;
- VU l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU le décret du 1er avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS-2014/322 du 15 décembre 2014 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à Madame Anne-Marie ARMANTERAS de SAXCE, Directrice de l'offre de soins et médico-sociale et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 30 octobre 1942 portant octroi de la licence n° 75#000011 à l'officine de pharmacie sise 57 avenue de Suffren à PARIS (75015) ;
- VU la demande enregistrée le 24 mars 2015 par Monsieur Fabrice ZANA, gérant et exploitant de la SELAS PHARMACIE ZANA, sise 57 avenue de Suffren à PARIS (75007), en vue du transfert de l'officine de pharmacie exploitée par cette société vers le 55 avenue de Suffren à PARIS (75007) ;
- VU l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 10 avril 2015 par le responsable du Département Contrôle et Sécurité Sanitaires des Produits et des Services de Santé de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'avis de la Chambre Syndicale des Pharmaciens de Paris en date du 21 avril 2015 ;
- VU l'avis de l'Union Nationale des Pharmacies de France en date du 3 juin 2015 ;
- VU l'avis de l'Union des Pharmaciens de la Région Parisienne en date du 20 mai 2015 ;
- VU l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile-de-France en date du 22 mai 2015 ;
- VU l'avis du Préfet de Paris en date du 18 mai 2015 ;
- CONSIDERANT que le déplacement envisagé se fera à environ 20 mètres de l'emplacement actuel de l'officine, dans le même quartier au sein de la même commune ;
- CONSIDERANT que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;

CONSIDERANT que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;

CONSIDERANT que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La SELAS PHARMACIE ZANA, prise en la personne de son représentant légal, Monsieur Fabrice ZANA, pharmacien, est autorisée à transférer l'officine de pharmacie qu'il exploite, du 57 avenue de Suffren vers le 55 avenue de Suffren, au sein du 7^{ème} arrondissement de PARIS.

ARTICLE 2 : La licence n° 75#001900 est octroyée à l'officine sise 55 avenue de Suffren à PARIS (75007).

Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

ARTICLE 3 : La licence n° 75#000011 devra être restituée à l'Agence régionale de santé avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L5125-7 du code de la santé publique, l'officine dont le transfert est ainsi autorisé, devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté, sauf cas de force majeure.

ARTICLE 5 : Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, l'officine dont le transfert est autorisé par le présent arrêté ne pourra être cédée, transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant expiration d'un délai de cinq ans à partir de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 15 Juin 2015

Pour le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France et par délégation,
Le Directeur du Pôle ambulatoire
et services aux professionnels de santé

signé

Pierre OUANHNON



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Arrêté n° 2015163-0009

Signé le vendredi 12 juin 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° 15-480

Arrêté modifiant l'arrêté 14-697 modifié fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-30 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;
- VU l'arrêté n° 14-697 modifié du 16 juillet 2014 fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n° 14-697 relatif au collège des représentants des collectivités territoriales est modifié comme suit :

b) Pour les Conseils Départementaux :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Essonne (91)
ou son représentant titulaire : Madame Françoise MARHUENDA, quatrième vice-présidente déléguée en charge des familles, de la solidarité et de la santé, en remplacement de Madame Marjolaine RAUZE
ou son représentant suppléant : Madame Dany BOYER, déléguée à la protection de la santé maternelle et infantile, en remplacement de Madame Clotilde BUFFONE
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne (94)
ou son représentant titulaire : Madame Jeannick LE LAGADEC, conseillère départementale, en remplacement de Monsieur Patrick DOUET
ou son représentant suppléant : Madame Brigitte JEANVOINE, Vice-Présidente du Conseil Départemental

Article 2 : L'article 4 de l'arrêté n° 14-697 relatif au collège des partenaires sociaux est modifié comme suit :

b) Pour les organisations professionnelles d'employeurs représentatives :

- **CONFEDERATION GENERALE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES ILE-DE-FRANCE**
 - **en tant que titulaire** : Madame Martine GUIBERT en remplacement de Monsieur Pierre Alain KERNINON

Article 3 : L'article 5 de l'arrêté n° 14-697 et relatif au collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale est modifié comme suit :

c) Pour les Caisses d'allocations familiales :

- **en tant que titulaire** : Madame Paulette GIRARD, Présidente du conseil d'administration de la CAF du Val d'Oise, en remplacement de Monsieur Yves DEVAUX

Article 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Article 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 12 juin 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Arrêté n° 2015163-0010

Signé le vendredi 12 juin 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° 15-481

Arrêté modifiant l'arrêté n° 14-875 relatif à la composition de la commission spécialisée « Prévention » au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-53 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;
- VU l'arrêté n° 14-697 du 16 juillet 2014 modifié fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France ;
- VU l'arrêté n° 14-875 du 9 septembre 2014 relatif à la composition de la commission spécialisée « prévention » ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 4 de l'arrêté n° 14-875 modifié relatif au collège des partenaires sociaux est modifié comme suit :

2) représentant des organisations syndicales d'employeurs :

- **en tant que titulaire :** Madame Martine GUIBERT, Confédération Générale des Petites et Moyennes entreprises en remplacement de Monsieur Pierre-Alain KERNINON - CGPME

Article 2 : L'article 5 de l'arrêté n° 14-875 modifié relatif au collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale est modifié comme suit :

3) représentant de la caisse d'allocations familiales :

- **en tant que titulaire :** Madame Paulette GIRARD, Présidente du conseil d'administration de la CAF du Val d'Oise, en remplacement de Monsieur Yves DEVAUX

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Article 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 12 juin 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Arrêté n° 2015160-0011

Signé le mardi 09 juin 2015

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)

Convention de délégation de gestion

La présente délégation est conclue en application du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris en date du 7 avril 2015 à Laurent VILBOEUF.

Entre la DIRECCTE Ile-de-France, représentée par M. Laurent VILBOEUF, directeur régional, désigné sous le terme de "délégrant", d'une part,

et

La DDPP de Paris, représentée par M. Bernard BARIDON directeur, désigné sous le terme de "délégataire", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des actions 16, 17 et 18 du programme 134.

Le délégrant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

1. Le délégataire assure pour le compte du délégrant les actes suivants :

- a. Il prépare les actes de dépense [engagement, service fait et facture] et de recette.
- b. Il communique à la plateforme mutualisée via les outils adéquats l'ensemble des informations nécessaires à la transposition et à la validation des actes de dépenses dans Chorus, conformément à la réglementation en vigueur sur les seuils de saisine des ordonnateurs secondaires et des contrôleurs financiers, et dans le respect des procédures définies dans les circuits de gestion.
- c. Il communique à la plateforme mutualisée via les outils adéquats l'ensemble des informations nécessaires à la transposition et à la validation des actes de recettes dans Chorus dans le respect des procédures définies dans les circuits de gestion.
- d. Il communique à la plateforme mutualisée via les outils adéquats l'ensemble des informations nécessaires à la mise à jour de l'inventaire comptable dans Chorus dans le respect des procédures définies dans les circuits de gestion.

- e. Il participe en liaison avec la plate-forme mutualisée aux travaux de fin de gestion ;
- f. Il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
- g. Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité afin de permettre au délégant d'établir le compte rendu quadrimestriel adressé au Contrôleur Budgétaire Régional.

Le délégataire s'engage à respecter le montant des dépenses que lui notifie le délégant en début de gestion selon le tableau joint en annexe 1, qui fera l'objet d'ajustements, et à imputer ses dépenses sur les codes activité 013413010401, 013413010402 et 013413010403.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées, notamment pour les comptes rendus de gestion au Contrôleur Budgétaire Régional et à la DGCCRF.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans les outils interfacés à CHORUS des actes de gestion et d'ordonnancement ou la transmission des décisions validées hors outil à la plate-forme. La liste des agents bénéficiant de cette subdélégation est précisée en annexe.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, validé par l'ordonnateur secondaire de droit.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2015 et reconduit tacitement, d'année en année.

Les tableaux de l'annexe 1 seront notifiés chaque année aux délégataires en début d'exercice.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit doit en être informé.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait, à

Le **23 FEV. 2015**

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
D'ILE DE FRANCE

Le délégué

LAURENT VILBOEUF

Le délégataire

24 FEV. 2015

Le Directeur départemental de la protection des populations

Jean-Bernard BARIDON

Le préfet de la région Ile-de-France

- 9 JUIN 2015

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,
Le Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales

Laurent FISCUS

Annexe 1

1) Dotation prévisionnelle « crédits métiers » notifiée (AE/CP)

Pôle C	DDPP 75	DDPP 77	DDPP 78	DDPP 91	DDPP 92	DDPP 93	DDPP 94	DDPP 95	Total UO IDF
12 795	13 000	8 000	8 960	8 000	8 500	15 000	9 100	5 000	88 355

2) Autorisation de dépenses (en AE/CP) au 1^{er} semestre 2015

Pôle C	DDPP 75	DDPP 77	DDPP 78	DDPP 91	DDPP 92	DDPP 93	DDPP 94	DDPP 95	Total UO IDF
6 398	6 500	4 000	4 480	4 000	4 250	7 500	4 550	2 500	44 178



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Arrêté n° 2015160-0012

Signé le mardi 09 juin 2015

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)

Convention de délégation de gestion

La présente délégation est conclue en application du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris en date du 7 avril 2015 à Laurent VILBOEUF.

Entre la DIRECCTE Ile-de-France, représentée par M. Laurent VILBOEUF, directeur régional, désigné sous le terme de "délégrant", d'une part,

et

La DDPP de Seine-et-Marne, représentée par M. Gilles PORTJEOI directeur, désigné sous le terme de "déléataire", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au déléataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des actions 16, 17 et 18 du programme 134.

Le délégrant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au déléataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Article 2 : Prestations accomplies par le déléataire

1. Le déléataire assure pour le compte du délégrant les actes suivants :

- a. Il prépare les actes de dépense [engagement, service fait et facture] et de recette.
- b. Il communique à la plateforme mutualisée via les outils adéquats l'ensemble des informations nécessaires à la transposition et à la validation des actes de dépenses dans Chorus, conformément à la réglementation en vigueur sur les seuils de saisine des ordonnateurs secondaires et des contrôleurs financiers, et dans le respect des procédures définies dans les circuits de gestion.
- c. Il communique à la plateforme mutualisée via les outils adéquats l'ensemble des informations nécessaires à la transposition et à la validation des actes de recettes dans Chorus dans le respect des procédures définies dans les circuits de gestion.

- e. Il participe en liaison avec la plate-forme mutualisée aux travaux de fin de gestion ;
- f. Il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
- g. Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité afin de permettre au délégant d'établir le compte rendu quadrimestriel adressé au Contrôleur Budgétaire Régional.

Le délégataire s'engage à respecter le montant des dépenses que lui notifie le délégant en début de gestion selon le tableau joint en annexe 1, qui fera l'objet d'ajustements, et à imputer ses dépenses sur les codes activité 013413010401, 013413010402 et 013413010403.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées, notamment pour les comptes rendus de gestion au Contrôleur Budgétaire Régional et à la DGCCRF.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans les outils interfacés à CHORUS des actes de gestion et d'ordonnancement ou la transmission des décisions validées hors outil à la plate-forme. La liste des agents bénéficiant de cette subdélégation est précisée en annexe.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, validé par l'ordonnateur secondaire de droit.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2015 et reconduit tacitement, d'année en année.

Les tableaux de l'annexe 1 seront notifiés chaque année aux délégataires en début d'exercice.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit doit en être informé.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait, à

Le **23 FEV. 2015**

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
D'ILE DE FRANCE

Le délégué

LAURENT VILBOEUF

Le délégué
Le Directeur Départemental
~~De la Protection des Populations~~

Gilles PORTEJOIE

Le préfet de la région Ile-de-France

- 9 JUIN 2015

Pour le Préfet de la région Ile-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,
Le Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales

Laurent FISCUS

Annexe 1

1) Dotation prévisionnelle « crédits métiers » notifiée (AE/CP)

Pôle C	DDPP 75	DDPP 77	DDPP 78	DDPP 91	DDPP 92	DDPP 93	DDPP 94	DDPP 95	Total UO IDF
12 795	13 000	8 000	8 960	8 000	8 500	15 000	9 100	5 000	88 355

2) Autorisation de dépenses (en AE/CP) au 1^{er} semestre 2015

Pôle C	DDPP 75	DDPP 77	DDPP 78	DDPP 91	DDPP 92	DDPP 93	DDPP 94	DDPP 95	Total UO IDF
6 398	6 500	4 000	4 480	4 000	4 250	7 500	4 550	2 500	44 178



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Arrêté n° 2015160-0013

Signé le mardi 09 juin 2015

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)

Convention de délégation de gestion

La présente délégation est conclue en application du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris en date du 7 avril 2015 à Laurent VILBOEUF.

Entre la DIRECCTE Ile-de-France, représentée par M. Laurent VILBOEUF, directeur régional, désigné sous le terme de "délégrant", d'une part,

et

La DDPP des Yvelines, représentée par M. Gilles RUAUD directeur, désigné sous le terme de "délégataire", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des actions 16, 17 et 18 du programme 134.

Le délégrant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

1. Le délégataire assure pour le compte du délégrant les actes suivants :
 - a. Il prépare les actes de dépense [engagement, service fait et facture] et de recette.
 - b. Il communique à la plateforme mutualisée via les outils adéquats l'ensemble des informations nécessaires à la transposition et à la validation des actes de dépenses dans Chorus, conformément à la réglementation en vigueur sur les seuils de saisine des ordonnateurs secondaires et des contrôleurs financiers, et dans le respect des procédures définies dans les circuits de gestion.
 - c. Il communique à la plateforme mutualisée via les outils adéquats l'ensemble des informations nécessaires à la transposition et à la validation des actes de recettes dans Chorus dans le respect des procédures définies dans les circuits de gestion.
 - d. Il communique à la plateforme mutualisée via les outils adéquats l'ensemble des informations nécessaires à la mise à jour de l'inventaire comptable dans Chorus dans le respect des procédures définies dans les circuits de gestion.
 - e. Il participe en liaison avec la plate-forme mutualisée aux travaux de fin de gestion ;

- e. Il participe en liaison avec la plate-forme mutualisée aux travaux de fin de gestion ;
- f. Il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
- g. Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité afin de permettre au délégant d'établir le compte rendu quadrimestriel adressé au Contrôleur Budgétaire Régional.

Le délégataire s'engage à respecter le montant des dépenses que lui notifie le délégant en début de gestion selon le tableau joint en annexe 1, qui fera l'objet d'ajustements, et à imputer ses dépenses sur les codes activité 013413010401, 013413010402 et 013413010403.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées, notamment pour les comptes rendus de gestion au Contrôleur Budgétaire Régional et à la DGCCRF.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans les outils interfacés à CHORUS des actes de gestion et d'ordonnancement ou la transmission des décisions validées hors outil à la plate-forme. La liste des agents bénéficiant de cette subdélégation est précisée en annexe.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, validé par l'ordonnateur secondaire de droit.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2015 et reconduit tacitement, d'année en année.

Les tableaux de l'annexe 1 seront notifiés chaque année aux délégataires en début d'exercice.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit doit en être informé.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait, à

Le **23 FEV. 2015**

LE DIRECTEUR RÉGIONAL DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
D'ILE DE FRANCE

Le délégrant

LAURENT VILBOEUF

Le délégataire

**Le Directeur Départemental
De la Protection des Populations**

Gilles RUAUD

Le préfet de la région Ile-de-France

- 9 JUIN 2015

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,
Le Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales

Laurent NISCUS

Annexe 1

1) Dotation prévisionnelle « crédits métiers » notifiée (AE/CP)

Pôle C	DDPP 75	DDPP 77	DDPP 78	DDPP 91	DDPP 92	DDPP 93	DDPP 94	DDPP 95	Total UO IDF
12 795	13 000	8 000	8 960	8 000	8 500	15 000	9 100	5 000	88 355

2) Autorisation de dépenses (en AE/CP) au 1^{er} semestre 2015

Pôle C	DDPP 75	DDPP 77	DDPP 78	DDPP 91	DDPP 92	DDPP 93	DDPP 94	DDPP 95	Total UO IDF
6 398	6 500	4 000	4 480	4 000	4 250	7 500	4 550	2 500	44 178



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Arrêté n° 2015160-0014

Signé le mardi 09 juin 2015

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)

Convention de délégation de gestion

La présente délégation est conclue en application du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris en date du 7 avril 2015 à Laurent VILBOEUF.

Entre la DIRECCTE Ile-de-France, représentée par M. Laurent VILBOEUF, directeur régional, désigné sous le terme de "délégrant", d'une part,

et

La DDPP des Hauts-de-Seine, représentée par M. Thierry CHILLAUD directeur, désigné sous le terme de "délégataire", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des actions 16, 17 et 18 du programme 134.

Le délégrant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

1. Le délégataire assure pour le compte du délégrant les actes suivants :

- a. Il prépare les actes de dépense [engagement, service fait et facture] et de recette.
- b. Il communique à la plateforme mutualisée via les outils adéquats l'ensemble des informations nécessaires à la transposition et à la validation des actes de dépenses dans Chorus, conformément à la réglementation en vigueur sur les seuils de saisine des ordonnateurs secondaires et des contrôleurs financiers, et dans le respect des procédures définies dans les circuits de gestion.
- c. Il communique à la plateforme mutualisée via les outils adéquats l'ensemble des informations nécessaires à la transposition et à la validation des actes de recettes dans Chorus dans le respect des procédures définies dans les circuits de gestion.
- d. Il communique à la plateforme mutualisée via les outils adéquats l'ensemble des informations nécessaires à la mise à jour de l'inventaire comptable dans Chorus dans le respect des procédures définies dans les circuits de gestion.
- e. Il participe en liaison avec la plate-forme mutualisée aux travaux de fin de gestion ;

- e. Il participe en liaison avec la plate-forme mutualisée aux travaux de fin de gestion ;
- f. Il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
- g. Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité afin de permettre au délégant d'établir le compte rendu quadrimestriel adressé au Contrôleur Budgétaire Régional.

Le délégataire s'engage à respecter le montant des dépenses que lui notifie le délégant en début de gestion selon le tableau joint en annexe 1, qui fera l'objet d'ajustements, et à imputer ses dépenses sur les codes activité 013413010401, 013413010402 et 013413010403.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées, notamment pour les comptes rendus de gestion au Contrôleur Budgétaire Régional et à la DGCCRF.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans les outils interfacés à CHORUS des actes de gestion et d'ordonnancement ou la transmission des décisions validées hors outil à la plate-forme. La liste des agents bénéficiant de cette subdélégation est précisée en annexe.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, validé par l'ordonnateur secondaire de droit.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2015 et reconduit tacitement, d'année en année.

Les tableaux de l'annexe 1 seront notifiés chaque année aux délégataires en début d'exercice.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit doit en être informé.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait, à

Le

LE DIRECTEUR RÉGIONAL DES ENTREPRISES
DE LA CONSOMMATION DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
D'ILE DE FRANCE

Le délégué

LAURENT VILBOEUF

Le délégataire

Le directeur départemental par intérim


Thierry CHILLAUD



Le préfet de la région Ile-de-France

- 9 JUIN 2015

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,
Le Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales

Laurent FISCUS

Annexe 1

Pôle C	DDPP 75	DDPP 77	DDPP 78	DDPP 91	DDPP 92	DDPP 93	DDPP 94	DDPP 95	Total UO IDF
12 795	13 000	8 000	8 960	8 000	8 500	15 000	9 100	5 000	88 355

2) Autorisation de dépenses (en AE/CP) au 1^{er} semestre 2015

Pôle C	DDPP 75	DDPP 77	DDPP 78	DDPP 91	DDPP 92	DDPP 93	DDPP 94	DDPP 95	Total UO IDF
6 398	6 500	4 000	4 480	4 000	4 250	7 500	4 550	2 500	44 178



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Arrêté n° 2015160-0015

Signé le mardi 09 juin 2015

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)

Convention de délégation de gestion

La présente délégation est conclue en application du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris en date du 7 avril 2015 à Laurent VILBOEUF.

Entre la DIRECCTE Ile-de-France, représentée par M. Laurent VILBOEUF, directeur régional, désigné sous le terme de "délégant", d'une part,

et

La DDPP de Seine-Saint-Denis, représentée par Mme Karine GUILLAUME directrice, désignée sous le terme de "délégataire", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des actions 16, 17 et 18 du programme 134.

Le délégant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- a. Il prépare les actes de dépense [engagement, service fait et facture] et de recette.
- b. Il communique à la plateforme mutualisée via les outils adéquats l'ensemble des informations nécessaires à la transposition et à la validation des actes de dépenses dans Chorus, conformément à la réglementation en vigueur sur les seuils de saisine des ordonnateurs secondaires et des contrôleurs financiers, et dans le respect des procédures définies dans les circuits de gestion.
- c. Il communique à la plateforme mutualisée via les outils adéquats l'ensemble des informations nécessaires à la transposition et à la validation des actes de recettes dans Chorus dans le respect des procédures définies dans les circuits de gestion.
- d. Il communique à la plateforme mutualisée via les outils adéquats l'ensemble des informations nécessaires à la mise à jour de l'inventaire comptable dans Chorus dans le respect des procédures définies dans les circuits de gestion.
- e. Il participe en liaison avec la plate-forme mutualisée aux travaux de fin de gestion ;

- e. Il participe en liaison avec la plate-forme mutualisée aux travaux de fin de gestion ;
- f. Il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
- g. Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité afin de permettre au délégant d'établir le compte rendu quadrimestriel adressé au Contrôleur Budgétaire Régional.

Le délégataire s'engage à respecter le montant des dépenses que lui notifie le délégant en début de gestion selon le tableau joint en annexe 1, qui fera l'objet d'ajustements, et à imputer ses dépenses sur les codes activité 013413010401, 013413010402 et 013413010403.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées, notamment pour les comptes rendus de gestion au Contrôleur Budgétaire Régional et à la DGCCRF.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans les outils interfacés à CHORUS des actes de gestion et d'ordonnancement ou la transmission des décisions validées hors outil à la plate-forme. La liste des agents bénéficiant de cette subdélégation est précisée en annexe.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, validé par l'ordonnateur secondaire de droit.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2015 et reconduit tacitement, d'année en année.

Les tableaux de l'annexe 1 seront notifiés chaque année aux délégataires en début d'exercice.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit doit en être informé.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait, à

Le

23 FEV. 2015

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
Ile-de-France

LAURENT VILBOEUF

Directrice Départementale de la Protection
des Populations de la Seine-Saint-Denis

Le délégataire



Karine GUILLAUME

Le préfet de la région Ile-de-France

9 JUN 2015

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,
Le Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales

Laurent FISCUS

Annexe 1

1) Dotation prévisionnelle « crédits métiers » notifiée (AE/CP)

Pôle C	DDPP 75	DDPP 77	DDPP 78	DDPP 91	DDPP 92	DDPP 93	DDPP 94	DDPP 95	Total UO IDF
12 795	13 000	8 000	8 960	8 000	8 500	15 000	9 100	5 000	88 355

2) Autorisation de dépenses (en AE/CP) au 1^{er} semestre 2015

Pôle C	DDPP 75	DDPP 77	DDPP 78	DDPP 91	DDPP 92	DDPP 93	DDPP 94	DDPP 95	Total UO IDF
6 398	6 500	4 000	4 480	4 000	4 250	7 500	4 550	2 500	44 178



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Arrêté n° 2015160-0016

Signé le mardi 09 juin 2015

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)

Convention de délégation de gestion

La présente délégation est conclue en application du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris en date du 7 avril 2015 à Laurent VILBOEUF.

Entre la DIRECCTE Ile-de-France, représentée par M. Laurent VILBOEUF, directeur régional, désigné sous le terme de "délégrant", d'une part,

et

La DDPP du Val-de-Marne, représentée par M. Redouane OUAHRANI directeur, désigné sous le terme de "délégataire", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des actions 16, 17 et 18 du programme 134.

Le délégrant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

1. Le délégataire assure pour le compte du délégrant les actes suivants :

- a. Il prépare les actes de dépense [engagement, service fait et facture] et de recette.
- b. Il communique à la plateforme mutualisée via les outils adéquats l'ensemble des informations nécessaires à la transposition et à la validation des actes de dépenses dans Chorus, conformément à la réglementation en vigueur sur les seuils de saisine des ordonnateurs secondaires et des contrôleurs financiers, et dans le respect des procédures définies dans les circuits de gestion.
- c. Il communique à la plateforme mutualisée via les outils adéquats l'ensemble des informations nécessaires à la transposition et à la validation des actes de recettes dans Chorus dans le respect des procédures définies dans les circuits de gestion.
- d. Il communique à la plateforme mutualisée via les outils adéquats l'ensemble des informations nécessaires à la mise à jour de l'inventaire comptable dans Chorus dans le respect des procédures définies dans les circuits de gestion.
- e. Il participe en liaison avec la plate-forme mutualisée aux travaux de fin de gestion ;

- e. Il participe en liaison avec la plate-forme mutualisée aux travaux de fin de gestion ;
- f. Il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
- g. Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité afin de permettre au délégant d'établir le compte rendu quadrimestriel adressé au Contrôleur Budgétaire Régional.

Le délégataire s'engage à respecter le montant des dépenses que lui notifie le délégant en début de gestion selon le tableau joint en annexe 1, qui fera l'objet d'ajustements, et à imputer ses dépenses sur les codes activité 013413010401, 013413010402 et 013413010403.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées, notamment pour les comptes rendus de gestion au Contrôleur Budgétaire Régional et à la DGCCRF.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans les outils interfacés à CHORUS des actes de gestion et d'ordonnancement ou la transmission des décisions validées hors outil à la plate-forme. La liste des agents bénéficiant de cette subdélégation est précisée en annexe.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, validé par l'ordonnateur secondaire de droit.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2015 et reconduit tacitement, d'année en année.

Les tableaux de l'annexe 1 seront notifiés chaque année aux délégataires en début d'exercice.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit doit en être informé.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait, à

Le

23 FEV. 2015

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
D'ILE-DE-FRANCE

Le délégué

LAURENT VILBOEUF

Le délégataire

Le Directeur Départemental
de la Protection des Populations
du Val-de-Marne
Redouane OUAHRANI

Le préfet de la région Ile-de-France

9 JUIN 2015

Pour le Préfet de la région Ile-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,
Le Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales

Laurent FISCUS

Annexe 1

1) Dotation prévisionnelle « crédits métiers » notifiée (AE/CP)

Pôle C	DDPP 75	DDPP 77	DDPP 78	DDPP 91	DDPP 92	DDPP 93	DDPP 94	DDPP 95	Total UO IDF
12 795	13 000	8 000	8 960	8 000	8 500	15 000	9 100	5 000	88 355

2) Autorisation de dépenses (en AE/CP) au 1^{er} semestre 2015

Pôle C	DDPP 75	DDPP 77	DDPP 78	DDPP 91	DDPP 92	DDPP 93	DDPP 94	DDPP 95	Total UO IDF
6 398	6 500	4 000	4 480	4 000	4 250	7 500	4 550	2 500	44 178



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Arrêté n° 2015160-0017

Signé le mardi 09 juin 2015

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)

Convention de délégation de gestion

La présente délégation est conclue en application du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris en date du 7 avril 2015 à Laurent VILBOEUF.

Entre la DIRECCTE Ile-de-France, représentée par M. Laurent VILBOEUF, directeur régional, désigné sous le terme de "délégrant", d'une part,

et

La DDPP du Val-d'Oise, représentée par Mme Elisabeth ROUAULT-HARDOUIN directrice, désignée sous le terme de "délégataire", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des actions 16, 17 et 18 du programme 134.

Le délégrant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

1. Le délégataire assure pour le compte du délégrant les actes suivants :

- a. Il prépare les actes de dépense [engagement, service fait et facture] et de recette.
- b. Il communique à la plateforme mutualisée via les outils adéquats l'ensemble des informations nécessaires à la transposition et à la validation des actes de dépenses dans Chorus, conformément à la réglementation en vigueur sur les seuils de saisine des ordonnateurs secondaires et des contrôleurs financiers, et dans le respect des procédures définies dans les circuits de gestion.
- c. Il communique à la plateforme mutualisée via les outils adéquats l'ensemble des informations nécessaires à la transposition et à la validation des actes de recettes dans Chorus dans le respect des procédures définies dans les circuits de gestion.
- d. Il communique à la plateforme mutualisée via les outils adéquats l'ensemble des informations nécessaires à la mise à jour de l'inventaire comptable dans Chorus dans le respect des procédures définies dans les circuits de gestion.
- e. Il participe en liaison avec la plate-forme mutualisée aux travaux de fin de gestion ;

- e. Il participe en liaison avec la plate-forme mutualisée aux travaux de fin de gestion ;
- f. Il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
- g. Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité afin de permettre au délégant d'établir le compte rendu quadrimestriel adressé au Contrôleur Budgétaire Régional.

Le délégataire s'engage à respecter le montant des dépenses que lui notifie le délégant en début de gestion selon le tableau joint en annexe 1, qui fera l'objet d'ajustements, et à imputer ses dépenses sur les codes activité 013413010401, 013413010402 et 013413010403.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées, notamment pour les comptes rendus de gestion au Contrôleur Budgétaire Régional et à la DGCCRF.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans les outils interfacés à CHORUS des actes de gestion et d'ordonnancement ou la transmission des décisions validées hors outil à la plate-forme. La liste des agents bénéficiant de cette subdélégation est précisée en annexe.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, validé par l'ordonnateur secondaire de droit.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2015 et reconduit tacitement, d'année en année.

Les tableaux de l'annexe 1 seront notifiés chaque année aux délégataires en début d'exercice.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit doit en être informé.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait, à

Le 23 FEV. 2015

LE DIRECTEUR RÉGIONAL DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
Le délégué

LAURENT VILBOEUF

Le délégataire

Directrice Départementale
Elisabeth ROUAULT-HARDOIN

Le préfet de la région Ile-de-France

- 9 JUIN 2015

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,
Le Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales

Laurent FISCUS

Annexe 1

1) Dotation prévisionnelle « crédits métiers » notifiée (AE/CP)

Pôle C	DDPP 75	DDPP 77	DDPP 78	DDPP 91	DDPP 92	DDPP 93	DDPP 94	DDPP 95	Total UO IDF
12 795	13 000	8 000	8 960	8 000	8 500	15 000	9 100	5 000	88 355

2) Autorisation de dépenses (en AE/CP) au 1^{er} semestre 2015

Pôle C	DDPP 75	DDPP 77	DDPP 78	DDPP 91	DDPP 92	DDPP 93	DDPP 94	DDPP 95	Total UO IDF
6 398	6 500	4 000	4 480	4 000	4 250	7 500	4 550	2 500	44 178



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Arrêté n° 2015153-0002

Signé le mardi 02 juin 2015

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°

PORTANT AGRÉMENT D'UN ORGANISME POUR LA FORMATION DES MEMBRES DE CHSCT

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code du travail et notamment les articles L.4523-10, L.4614-14 et L.4614-15, R.4614-21 à R.4614-23 et R. 4614-26 à R.4614-32 relatifs à la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements,

VU l'arrêté préfectoral n° 85-808 du 14 mars 1985,

VU la décision du préfet de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône en date du 17 décembre 2002,

VU les demandes des organismes AFTRAL en date du 10 novembre 2014 et HR CONSULTANCY PARTNERS en date du 19 décembre 2014

SUR proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les organismes ci-dessous , qui ont reçu l'agrément pour organiser des stages de formation de représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, font l'objet des modifications de dénomination sociale suivantes :

1. Anciennement : AFT-IFTIM Formation continue

46 avenue de Villiers
75017 PARIS

Actuellement : AFTRAL

46 avenue de Villiers
75017 PARIS
Depuis le 1^{er} janvier 2015

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15
Tél. standard : 01.82.52.40.00
Adresse internet : www.ile-de-france.gouv.fr
Allô, service public : 39 39

2. Anciennement : CAPSECUR CONSEIL

62-64 cours Albert Thomas
69371 Lyon Cedex 08

Actuellement : HR CONSULTANCY PARTNERS

11 rue Hector Malot
75012 PARIS

Depuis le 1^{er} décembre 2014

Article 2 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le - 2 JUIN 2015

Le Préfet, Secrétaire Général pour
les Affaires Régionales d'Île-de-France

Laurent FISCUS



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Arrêté n° 2015156-0002

Signé le vendredi 05 juin 2015

Établissement public foncier d'Île-de-France

Décision de préemption n°1500019

EXTRAIT

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

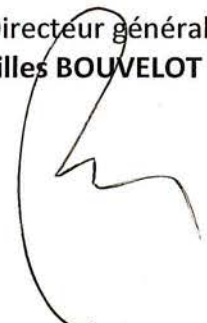
Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A09-4-4 du 2 décembre 2009 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant

<u>Adresse du bien</u> 8-17 rue du Bois Galon 94120 FONTENAY SOUS BOIS	
<u>Références Cadastres</u> G 513	
<u>Date de délégation à l'EPFIF</u> 2 juin 2015	<u>Date de la décision de préemption</u> 5 juin 2015

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT





PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Arrêté n° 2015161-0019

Signé le mercredi 10 juin 2015

Établissement public foncier d'Île-de-France

Décision de préemption n°1500020

EXTRAIT

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,


Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A09-4-4 du 2 décembre 2009 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant

<u>Adresse du bien</u> 28 rue Henri Guérin 93460 GOURNAY-SUR-MARNE	
<u>Références Cadastres</u> D 616	
<u>Date de délégation à l'EPFIF</u> 9 juin 2015	<u>Date de la décision de préemption</u> 10 juin 2015

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT





PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Arrêté n° 2015161-0020

Signé le mercredi 10 juin 2015

Établissement public foncier d'Île-de-France

Décision de préemption n°1500021

EXTRAIT

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A09-4-4 du 2 décembre 2009 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant

<u>Adresse du bien</u> 28 rue Henri Guérin 93460 GOURNAY-SUR-MARNE	
<u>Références Cadastres</u> D 617	
<u>Date de délégation à l'EPFIF</u> 9 juin 2015	<u>Date de la décision de préemption</u> 10 juin 2015


Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Arrêté n° 2015163-0007

Signé le vendredi 12 juin 2015

Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N° 2015- du **12 JUIN 2015**
**fixant la composition de la section régionale d'Île-de-France du comité
interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État**

LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PREFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006, relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État, notamment ses articles 7 et 8 ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 juin 1970 modifié instituant un comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État ;
- VU l'arrêté du 29 juin 2006 modifié fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État, notamment son article 4 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2015-119 du 29 avril 2015 fixant la composition de la section régionale d'Île-de-France du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État ;

CONSIDERANT que l'assemblée plénière du 19 mai 2015 a élu le nouveau président de la Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale (S.R.I.A.S.) ;

CONSIDERANT par voie de conséquence la désignation d'un nouveau représentant par l'organisation syndicale Union Syndicale Solidaires Coordination Île-de-France ;

SUR proposition des chefs des services déconcentrés des administrations de l'État en Île-de-France ;

SUR proposition des organisations syndicales ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La section régionale d'Île-de-France du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État est composée ainsi :

Représentants de l'Administration

Membres titulaires :

Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris

Mme Anne-Sophie PERON, chef du bureau des ressources humaines

Services du Premier ministre

Mme Jacqueline ISBER, chef de la section action sociale

Rectorat de Versailles

Mme Noëlle NARVAEZ, responsable du service social

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la cohésion sociale

Monsieur Frédéric MUSSO, adjoint au chef du service ressources humaines

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement

Mme Christèle DUROCHER, responsable du service social

Direction Régionale des Affaires Culturelles

M. Cédric PICHOFF, chef du service des ressources humaines

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement

Mme Emmanuelle FOURMONT, responsable du bureau DALO et de la prévention des expulsions

Ministère de la Défense, Pôle Ministériel d'Action Sociale de Saint-Germain-en-Laye

M. Bernard PHILIPPE, chargé des actions médico-sociales

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

M. Thierry LARTIGUE, chef du bureau de l'action sociale

Direction Régionale des Finances Publiques

M. Jean-François PLOUGONVEN, responsable de la division « service aux agents et relation sociale »

Rectorat de Créteil

Mme Marie-Christine SIMULA, chef de la division de l'accompagnement médical, social et professionnel

Ministère de la Justice

Mme Dominique SINGER, chef du département des ressources humaines et de l'action sociale de Paris

Membres suppléants :

Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris

Mme Claudia BRANJAUNEAU, chef du bureau de l'action sociale

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie

M. Daniel DAUBIN, responsable des ressources humaines

Rectorat de Versailles

Mme Isabelle DAGOURET, service d'action sociale

Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne

M. Serge KOEHL, délégué départemental à l'action sociale

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

M. Sébastien FAUGERE, secrétaire général

Ministère des Affaires Étrangères

Mme Colette Le BARON, déléguée pour la politique sociale

Rectorat de Paris

M. Christophe HARNOIS, chef du service des affaires médicales et sociales

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France

Mme Catherine CLERC, secrétaire générale adjointe

Rectorat de Créteil

Mme Monique TENN, chef du service d'action sociale

Ministère de la Défense, Pôle Ministériel d'Action Sociale de Saint-Germain-en-Laye

M. Philippe GAUTRON, adjoint de la conseillère technique de Direction

Direction Interrégionale des Douanes et Droits indirects

M. Emmanuel DEJONCKHEERE, secrétaire général

Ministère de la justice

M. Jean-Jacques VETU, adjoint à la cheffe du département des ressources humaines et de l'action sociale de Paris

Représentants des organisations syndicales

Fédération Syndicale Unitaire, coordination régionale d'Île-de-France

Titulaires : M. Pascal CALLAC
M. Yann MAHIEUX

Suppléants : Mme Fabienne DUCHESNE
M. Jean-Pierre LHANDÉ

Union Générale des Fédérations de Fonctionnaires CGT

Titulaires : M. Christian MATHIS
M. Medjid MOUHOUB

Suppléants : Mme Elisabeth BRUNET
M. Valéry OBLICOQ

Union Nationale des Syndicats Autonomes

Titulaires : M. Stéphane CROTTES
Mme Isabelle LABORDE

Suppléants : M. Olivier BRUN
Mme Béatrice DUPONT

Union Inter Fédérale des Agents de la Fonction Publique Force Ouvrière

Titulaires : Mme Catherine BENASSAYA
M. Gérard ROLLAND

Suppléants : M. Bernard LAYES
Mme Solange SAIDI

Union Régionale des Syndicats d'Île-de-France CFDT

Titulaires : Mme Marie-Thérèse BUEB
Mme Muriel SCAPPINI

Suppléants : Mme Anne-Marie GINESTE
M. Vincent SOULAGE

Union Fédérale des Cadres des Fonctions Publiques CFE-CGC

Titulaire : M. Patrick AUBERT
Suppléant : M. Christian TOUSSAINT DU WAST

Union Syndicale Solidaires Coordination Île-de-France

Titulaires : M. Baptiste ALAGUILLAUME
M. Henri LOPEZ

Suppléants : M. Alexandre BIZEUL
Mme Annie DAFIT

Article 2 :

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et le président de la S.R.I.A.S. peuvent, en tant que de besoin, inviter toute personnalité qualifiée à participer aux séances plénières avec voix consultative.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral n°2015-119 du 29 avril 2015 fixant la composition de la section régionale d'Île-de-France du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'Etat est abrogé par le présent arrêté.

Article 4 :

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Pour le Préfet de Région et par délégation
Le Préfet, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales
Île-de-France

Laurent FISCUS